

# Mines antipersonnel



Cours à option: Santé, discrimination et droits humains

Karine Anastaze, Sarah Berrut, Anne Rossel

23 septembre 2008

# Plan

- Mines antipersonnel et autres matériaux
- Stratégies d'utilisation
- Situation actuelle
- Cadre juridique
  - Convention d'Ottawa
  - Appel de Genève
- Conséquences des mines
- Prise en charge globale
- Témoignage d'une victime
- Discussion

# Mines antipersonnel

- Définition:
  - Convention d'Ottawa: « une mine [est] conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes »
  - placées initialement manuellement sur le terrain, au niveau de zones tactiquement intéressantes, elles sont généralement camouflées et blessent ou tuent leurs victimes sous l'effet combiné de l'explosion et de l'impact des fragments métalliques projetés au moment de l'explosion.

- 350 types de mines, mais principalement 2 types:
  - mines à effet de souffle:
    - enfouies à moins de 4 cm dans le sol ou posées en surface et camouflées.
    - détonation de la charge explosive -> souffle -> amputation d'un ou plusieurs membres et des blessures au visage et à d'autres parties du corps.
    - Ex:
      - veuve noire (PMN soviétique): nécessite 23g pour se déclencher
      - mine papillon: une des mines les plus insidieuses: larguée du haut des airs, elle ressemble à un jouet, mais elle explose lorsqu'on la manipule.
  - mines à fragmentation
    - Montées au dessus du sol sur des piquets, attachées aux arbres ou à des buissons et ensuite camouflées, ces mines sont reliés à des fils pièges.
    - Nécessite une traction de 1 kg pour déclencher l'explosion -> jaillissement d'une pluie de fragments de métal.
    - Ex:
      - la POMZ-2 fabriquée par les soviétiques pendant la Seconde Guerre Mondiale, mortelle jusqu'à 4mètres.
      - mines bondissantes: sautent en l'air avant d'exploser, dispersant des éclats sur une grande surface  
 Conçue pour mutiler: blessures à l'abdomen, aux parties génitales, aux jambes

- Avantages
  - Peu chères (5 dollars)
  - Aisément disponibles
  - Durables
  - Faciles à transporter, à installer et à réutiliser

# Autres types d'armes

- Bombes à sous-munitions



- Containers d'explosifs, souvent largués par voie aérienne ou comme missile, censés avoir un effet immédiat. Permet de traiter des surfaces étendues en demandant moins de missions que les munitions classiques.

Contiennent des centaines de sous-munitions/bombelettes distribuées sur des centaines d'hectares.

Peuvent transpercer les véhicules et les édifices.

Attention: Une proportion non-négligeable des sous-munitions contenues, dispersées sur plusieurs hectares, n'explosent pas au moment de leur impact (de 5 % à 30 % d'un contenu d'un millier de petites bombes par conteneur). Ceci est dû au fait qu'elles datent de la période de la Guerre froide.

=> restent déclenchables ultérieurement dans les mêmes conditions que les mines antipersonnel.

- Effet proche des mines antipersonnel, mais diffère de la mine à fragmentation, qui projette des éclats vulnérants non explosifs.
- On les retrouve actuellement au Liban, Kosovo, Irak, Afghanistan et au Laos.
- Liban:2006: 4 millions de bombes dispersées en 5 semaines dont 1 million qui n'a pas explosé.
- Différence: Pas de réglementation par le traité d'Ottawa et jusqu'à maintenant ne faisait pas l'objet ni d'interdiction au plan mondial, ni de reconnaissance en tant que « résidus de guerre », susceptible de donner lieu à déclaration cartographique, nettoyage, ou réparation.
- Traité d'Oslo: négocié à Dublin, il a été adopté le 30 mai dernier par 107 Etats présents. La Suisse s'est engagé à le signer le 3 décembre prochain à Oslo.

- Munitions non explosées:

- munitions équipées d'une charge explosive, qui ont été tirées mais qui n'ont pas explosé à l'impact.

Il peut également s'agir de munitions stockées et perdues ou oubliées avant d'avoir jamais été tirées.

- Il existe une Convention sur les armes classiques (1980) et un protocole additionnel concernant les restes d'explosifs de guerre est entré en vigueur en 2006.



# Stratégies d'utilisation

- Offensif:
  - Encercler un groupe ennemi, empêcher les déplacements
  - Déprimer l'adversaire

Extrait d'une brochure destinée à vanter les mérites d'une mine d'origine pakistanaise:

« la mine POM.MK2 a été conçue dans le but de handicaper les personnes. Les recherches tactiques ont prouvé qu'il vaut mieux blesser l'ennemi que le tuer. Un homme blessé requiert des soins médicaux, un transport et une évacuation vers l'arrière (...) De plus, une personne blessée a un impact déprimant sur ses camarades de combats »
- Défensif: protection de zones sensibles
- Atteinte au système économique et social d'un pays par atteinte des civils

# Situation actuelle

- Etats touchés:
  - 1994: 2000 nouvelles victimes/mois
  - 2002: 15000 victimes/an dans 65 pays dont 41 sont en situation de paix
  - 1997: 475000 victimes qui ont survécu dans le monde
  - 15% des victimes sont des militaires.
  - 13 Etats continuent de produire des mines: Birmanie, Chine, Corée N+S, Cuba, Inde, Iran, Népal, Pakistan, Russie, Singapour, Vietnam, USA
  - La Birmanie et la Russie continuent d'en utiliser officiellement.
  - Dans 5 Etats qui ont signé la Convention, des groupes armés non-étatiques utilisent encore les mines: Burundi, Colombie, Philippines, Ouganda, Turquie.
- 5 pays les plus sévèrement touchés:
  - Afghanistan : avec 5 à 7 millions de mines pour 20 millions d'habitants
  - Angola : 6 millions de mines pour 11 millions d'habitants
  - Bosnie-Herzégovine : 750 000 à 1 million de mines pour 3,5 millions d'habitants
  - Cambodge : avec 4 à 6 millions de mines pour 10 millions d'habitants.
  - Colombie

# Cadre juridique

- Limitation de l'emploi des mines terrestres dans le **Protocole de 1996** dans le cadre de la Convention sur les armes classiques.
  - Interdiction des mines antipersonnel dans la **Convention d'Ottawa de 1997**,
  - Définition des responsabilités en matière d'élimination des restes explosifs de guerre après les hostilités, dans le **Protocole de 2003** entré en vigueur 2006.
- ⇒ Ces trois instruments visent à prévenir et atténuer les souffrances humaines causées par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre.

# Convention d'Ottawa

- Traité international de désarmement qui interdit l'**acquisition**, la **production**, le **stockage** et l'**utilisation** des mines antipersonnel
- Historique
  - résultat de l'action soutenue et collective d'organisations non gouvernementales, d'organismes internationaux et de gouvernements animés des mêmes idéaux, préoccupés par les répercussions humanitaires, sociales et économiques des mines antipersonnel
  - Adopté en 1997
  - Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999 après avoir été ratifié par 123 États.
  - But: pallier aux insuffisances du Protocole II (sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs) de la Convention sur certaines armes classiques que de nombreux États jugeaient inadapté pour répondre efficacement au défi de l'interdiction totale des mines antipersonnel



En bleu, les Etats parties de la Convention d'Ottawa  
20 août 2008: 156 Etats parties, 2 Etats signataires, 37 Etats en dehors

- Engagement :
  - Ne jamais employer, mettre au point, produire, acquérir, stocker, conserver ou transférer à quiconque de **mines** antipersonnel en aucune circonstance, même en temps de guerre (art.I)
  - **Destruction**
    - dans les 4 ans de toutes les mines antipersonnel en sa possession (art.IV) ;
    - dans les 10 ans de toutes les mines antipersonnel présentes sur des zones de son territoire après les avoir identifiées et signalées (art.IV).
      - pendant ce temps, le pays s'engage à interdire l'accès aux terrains minés.
  - **Partenariat** avec d'autres Etats parties (fournir et/ou demander assistance) pour remplir ses obligations si possible et dans la mesure du possible (art.VI).
  - Venir en **aide** aux victimes des mines: offrir aux victimes les soins et la réadaptation physique nécessaire et faciliter la réinsertion sociale et économique.
  - **Sensibilisation** de la population aux dangers des mines
    - Enseigner et faire adopter des comportements plus sûrs.
  - **Déminage** des terrains contaminés
  - Prise de mesures législatives appropriées pour **prévenir** et **réprimer** toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la Convention (art.IX).
  - **Surveillance**: soumettre chaque année au Secrétaire général des Nations Unies un rapport sur les mesures prises pour honorer les engagements découlant du Traité.
  - Il peut cependant conserver un faible nombre de mines antipersonnel afin de former aux techniques de détection, déminage et destruction des mines (art.III).

- Impact:

- Diminution de l'emploi des mines antipersonnel
  - D'après le *Landmine Monitor Report 2006*,
    - seuls trois États ont utilisé des mines antipersonnel depuis mai 2005.
    - Plusieurs groupes armés non étatiques auraient eux aussi utilisé des mines, mais dans une mesure moindre que l'année précédente ;
- Destruction de quelque 40 millions de mines antipersonnel par les Etats parties.
  - Dans l'ensemble, 143 États parties ne détiennent plus de stocks de mines antipersonnel.
  - Presque tous les États, dont le délai pour la destruction des stocks est passé, ont fait savoir qu'ils avaient mené à bien leur programme de destruction.
  - En Suisse, les derniers stocks ont été détruits en 1999.
- Diminution de la production de mines antipersonnel:
  - sur les 50 États qui, à une époque, fabriquaient des mines antipersonnel, 33 sont maintenant parties à la Convention
- Stoppage du commerce mondial licite des mines antipersonnel:
  - La plupart des États qui ne sont pas parties à la Convention et qui possèdent des mines antipersonnel (c'est-à-dire la Chine, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique, la Pologne, la Fédération de Russie et Singapour) ont actuellement des moratoires d'exportation ou de transfert.

- Sept États ont terminé leurs activités de déminage. Quarante-cinq autres ont signalé qu'ils avaient encore des zones infestées à déminer ; la plupart s'y emploient activement.

Si la destruction des stocks est rapide, le déminage quant à lui prend de nombreuses années.

- Diminution du nombre de nouvelles victimes de mines
  - Le CICR a constaté que, là où les dispositions et exigences de la Convention sont respectées et mises en œuvre, le nombre annuel de nouvelles victimes de mines a diminué dans certains cas de deux tiers, voire plus.

⇒ Entre 1992 et 2005: 2, 9 milliards de dollars US investis dans le déminage, la destruction des stocks, l'assistance aux victimes et d'autres activités de lutte contre les mines menées par les États.

# Obstacles actuels

- Le Traité d'Ottawa est réservé aux états. Or beaucoup d'acteurs armés non-étatiques, par exemple en **Tchéchénie**, en **Colombie**, au **Sri Lanka** ou en **République Démocratique du Congo**, utilisent ou fabriquent des MAP.
- Certaines régions fortement minées se trouvent sous le contrôle des acteurs armés non-étatiques.
  - ⇒ Les civils sont alors quotidiennement victimes de ces armes.
- Certains Etats renoncent à signer le Traité d'Ottawa parce qu'ils ont perdu le contrôle de régions entières de leur territoire et ne sont donc pas en mesure de faire respecter leur engagement international

# Appel de Genève

- Fondation née en 2000 qui a pour but d'inclure les acteurs armés non-étatiques dans la lutte contre les mines antipersonnel et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- ⇒ L'appel de Genève s'engage à être le dépositaire des actes signés par les groupes rebelles ainsi que l'organe de contrôle.

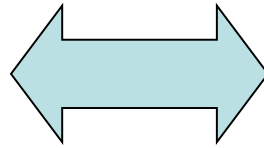
- Moyens
  - Entrée en contact avec les groupes armés via des groupes de victimes, des diasporas (ex: Kurdes de Genève qui ont des liens sur place), ou encore par un groupe armé signataire.
  - Signature d'un **Acte d'engagement** ( non production et non utilisation, déminage, aide aux victimes) aboutissant à une interdiction totale des MAP et à une coopération dans l'action contre les mines.
  - Les acteurs armés non-étatiques peuvent également déposer leurs propres déclarations unilatérales d'interdiction des mines.
  - Le gardien de ces engagements est le gouvernement de la République et Canton de Genève.
- Arguments de non signature
  - Si les Etats utilisent des mines contre nous, pourquoi pas l'inverse?
  - Manque de moyens pour acheter des armes plus sophistiquées.
- Financement:
  - Les Etats
  - Donateurs
  - Canton de Genève

- Résultats en Mars 2008
  - 35 groupes ont signé l'Acte d'engagement de l'Appel de Genève.
  - D'autres mouvements, conscients de l'impact effroyable des mines sur leurs propres communautés, ont cessé d'utiliser cette arme et indiqué leur intention de signer l'Acte dans un proche avenir ainsi qu'à coopérer à des activités de déminage et d'assistance aux victimes dans les régions qu'ils contrôlent.
  - Engagement de négociations avec les principaux mouvements
    - en Afrique (Burundi, Somalie, Soudan),
    - en Asie (Birmanie, Inde, Philippines, Sri Lanka)
    - au Moyen-Orient,
    - en Colombie (négociation depuis 8 ans)
    - avec des Etats universellement non-reconnus dans le Caucase du Sud (Abkhazie, Ossétie du Sud, Nagorno-Karabakh).
  - ⇒ Des contacts réguliers ont été établis avec ces groupes armés pour les amener à reconsidérer l'usage des mines antipersonnel et les convaincre de se joindre au mouvement d'interdiction.

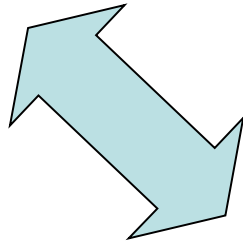
# Conséquences

- Médicales
  - Mutilation de la personne: perte de mobilité, cécité, surdit , PTSD
  - D c s
  - D tournement des ressources utiles pour la pr vention et la lutte contre les grandes maladies (tuberculose, polio, malaria).
  - Indirectement, entrave   l'am lioration des conditions sanitaires: limite de l'acc s des population aux services de sant ,   l'eau potable et aux terres cultivables.
- Economiques
  - Terrains agricoles min s non exploitables
  - Routes impraticables, manque d'acc s aux ressources
  - Manque de main d' uvre
  - Obstacle   la mise en oeuvre des plans de paix, de rapatriement et de r installation des populations r fugi es et d plac es dans les p riodes d'apr s conflit.
- Sociales
  - Limitation des capacit s physiques emp che la personne de jouer un r le au sein de la soci t .
  - Discrimination des victimes:
    - Stigmatisation, marginalisation et exclusion de la personne handicap e
    - Par la famille
    - Par la communaut 
  - Education:
    - par peur que les enfants traversent des champs min s, ils restent   la maison
    - si ils sont handicap s, ils peuvent rarement se rendre   pied   l' cole
    - Co ts de renonciation

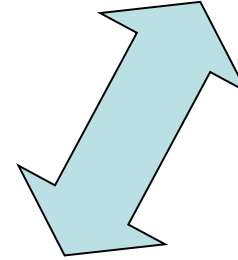
Médicales:  
Décès, mutilation  
Autres maladies dues  
au manque de ressources  
et aux problèmes  
sanitaires



Sociales:  
Discrimination,  
Exclusion,  
Manque  
d'éducation



Economiques:  
Manque  
de main d'œuvre,  
Terrains  
non exploitables



# Prise en charge globale

- CICR et mines antipersonnel
  - Vient en aide aux pays touchés par les mines en matière de soins d'urgence et hospitaliers et de rééducation physique.
  - Formation des chirurgiens pour la prise en charge des victimes.
  - Soutien les mesures de prévention visant à éviter que les gens continuent à mourir ou à être blessés dans des accidents dus à ce genre d'engins
  - Soutien les mesures visant à faciliter l'accès en toute sécurité à la nourriture, à l'eau et à d'autres articles de première nécessité indispensables à la subsistance.
  - Se retire dès la fin des combats, donc pas de déminage.
- ICRC Special Fund for the Disabled créé en 1983 pour soutenir les structures déjà existantes
  - Formation technique
  - Assistance matérielle et financière
  - Non spécifique aux victimes de mines, mais s'occupe de toute personne handicapée
  - Pays principalement soutenus: Colombie, Cambodge, Afghanistan, Soudan et Angola.

# Handicap international

- ONG dont les objectifs prioritaires sont:
  - La construction d'ateliers d'appareillage (prothèses) et la formation de techniciens locaux
  - la rééducation fonctionnelle des handicapés et leur réinsertion
  - le déminage et la sensibilisation des populations aux dangers des mines
  - la formation et l'encadrement de démineurs locaux
  - Promotion d'un cadre juridique pour protéger les droits des personnes handicapées
    - Non-discrimination
    - Accès aux soins et à l'éducation
    - Accès physique aux immeubles et moyens de transports

# Témoignage d'une victime

- Femme d'une trentaine d'année, Kurde de Turquie exilée en Irak où elle est entrée dans la Guérilla Kurde.
- En 2000 elle saute sur une mine posée par l'armée Turque et destinée à la Guérilla.
- Faite prisonnière par les Turcs en Irak pendant 1 an, du fait de sa situation médicale.
- Admise dans un camp de réfugiés en Irak où elle subit 16 opérations: amputation d'une jambe et ostéomyélite sur l'autre.
- Malgré tous les soins sa situation ne fait que s'empirer.
- Transfert à Genève avec l'aide de l'Appel de Genève, en mission au Kurdistan pour négocier avec les groupes armés.
- 3 opérations sur Genève avec un pronostic réservé.

- Difficultés rencontrées
  - la population connaît l'existence des mines mais n'est pas au courant de leur localisation.
  - Sentiment d'être une charge familiale.
  - Plus que le choc d'être amputée, ce sont les nombreuses opérations qui lui causent des problèmes psychologiques
  - Incertitude quant à son avenir du fait de sa situation médicale.

# Discussion

- Droits humains bafoués:
  - Atteinte à la personne
  - Droit à la santé
  - Droit à l'éducation
  - Liberté de mouvement
  - Discrimination
    - Les pays touchés sont parmi les plus pauvres de la planète et donc ceux où les systèmes de santé et d'assistance sociale sont les plus précaires.
    - Les milieux ruraux sont les plus touchés et ceux où l'aide est la moins développée.
    - Les femmes souffrent directement et indirectement le plus de la situation: veuvage.
    - problèmes d'embauche
  - Non-distinction entre civils et soldats
    - principe de proportionnalité: les effets collatéraux de l'attaque ne doivent pas être excessifs par rapport à l'avantage militaire.

# Bibliographie

- <http://www.international.gc.ca/mines/background-apercu/index.aspx?>
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/Mine\\_terrestre](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mine_terrestre)
- <http://www.handicap-international.org>
- <http://www.icrc.org/fre>
- <http://www.aidh.org/Mines/>
  
- 5 dollars = 1 mine = 1 vie amputée, Handicap international, Collection J'accuse